



L'an deux mille dix-sept le onze mai, à 19 heures, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le cinq mai, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François Guézet, maire.

**Membres Présents** : GUEZET Jean-François, MEYER Dominique, FLYE SAINTE MARIE Aude, DIAMEDO Jean-Marc, BAILOT Marie-Thérèse, LEBEC Marie-Thérèse, LESCUYER Jérôme, PERRONNEAU-BEUILLIER Isabelle, LEFEBVRE Marie-Cécile, DUBOIS Xavier, GUILLEMEOT Claire, LE NIN Jean-Paul, GOUZERH Marie-Andrée, SAINT-JALMES Huguette, LARGOUET Marcel

**Absents ayant donné pouvoir** : Annie LORCY à Marie-Andrée GOUZERH, NORMAND Yves à LE NIN Jean-Paul, REINERT Jean-Louis à GUEZET Jean-François, LESNE François à MEYER Dominique

### **30 - Délibération du 11/05/2017 : Maison de Santé - acquisition du bâtiment de La Poste**

Vu la délibération n° 24 en date du 31 mars 2017 qui approuve la proposition d'achat du bâtiment de La Poste au prix de 550 000 € net vendeur ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le texte de la délibération ; la délibération n°24 indique que le prix net vendeur est de 550 000 € TTC.

Or, lors de la transmission de cette délibération au service de la Poste Immo, ce dernier a indiqué qu'une erreur s'était glissée dans la délibération car Poste Immo étant assujettie à la TVA sur les cessions d'immeubles, le prix doit faire mention de la TVA.

La commune ayant choisie l'option de TVA pour la gestion du service de la poste, elle récupérera la TVA de l'acquisition et de la construction du bâtiment.

Ainsi, le prix de vente net vendeur est donc de 550 000 € HT auquel s'applique une TVA de 20 % soit un prix de vente TTC de 660 000 €.

Au vu de ces éléments, il est vous est demandé de bien vouloir :

- rectifier la délibération n°24 en date du 31 mars 2017 tel que présentée ci-dessus,
- autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Bordereau adopté par 15 votes pour et 4 contre**

### **31 - Délibération du 11/05/2017 : conventions des mégalithes**

La commune de la Trinité-sur-Mer, consciente de l'intérêt historique et culturel des sites mégalithiques de Mane Bras Kervilor et du Dolmen de Kermarquer souhaite favoriser la visite et l'entretien de ces monuments situés sur des parcelles privées appartenant à l'indivision HERVE-DUPONT.

A ces fins, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal lui permettant de signer, avec les propriétaires ci-dessus désignés, des conventions annexées à la présente délibération de :

- mise en valeur des Dolmens de Mane Bras-Kervilor
- passage pour accéder au Dolmen de Kermarquer.

Après débat, le Conseil est invité à délibérer pour :

- approuver les projets de conventions tels qu'annexés au présent bordereau,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer ces deux conventions, prévoir au budget les frais afférents.

**Bordereau adopté à l'unanimité des présents (19 membres)**

### **32 - Délibération du 11/05/2017 : convention SNT**

*Vu le Code général des Collectivités territoriales ;*

*Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu la délibération 2017-22 du 31 mars 2017 ;*

*En vertu de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui décide d'allouer une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € à un organisme de droit privé est tenue de conclure une convention avec celui-ci. Cette convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.*

*Dans ce cadre, Monsieur le Maire indique qu'il convient de signer une convention avec la Société Nautique de La Trinité-sur-Mer à laquelle le Conseil municipal a décidé de verser une subvention de 60 000 € lors de sa séance plénière du 31 mars 2017.*

*Après débat, le Conseil est invité à délibérer pour :*

- *approuver la convention à intervenir avec la Société Nautique de La Trinité-sur-Mer pour l'année 2017, telle que versée en annexe,*
- *autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte y afférent.*

**Bordereau adopté à l'unanimité des présents (19 membres)**

### **33 - Délibération du 11/05/2017 : tableau des effectifs**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,*

*Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,*

*Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 3 mars 2017,*

*Considérant la nécessité de transformer certains postes du tableau des effectifs afin de permettre la nomination d'agents bénéficiant d'avancements de grade sur l'année 2017,*

*Le Maire propose à l'assemblée :*

*D'adopter les modifications du tableau des effectifs suivants :*

- *la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet et la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er septembre 2017,*
- *la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet et la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er septembre 2017.*

*Après débat, le Conseil est invité à délibérer pour*

- *d'adopter le tableau des effectifs ainsi modifié qui prendra effet à compter du 1er septembre 2017,*
- *d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.*

**Bordereau adopté à l'unanimité des présents (19 membres)**

## TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS

Grades ou emplois	Catégorie	Nombre de postes	Postes pourvus	Dont Temps partiels (TP) ou non complet (TNC)	Création	Suppression	Nombre de postes réactualisés	Postes pourvus réactualisés
Directeur Général des Services 10 000 - 20 000 hab.	A	1	1	0			1	1
<b>Filière administrative</b>		<b>11</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>-1</b>	<b>11</b>	<b>9</b>
Attaché principal	A	1	0	0			1	0
Attaché	A	1	1	0			1	1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1	0			1	1
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0	0	0			0	0
Rédacteur	B	2	2	0			2	2
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	0	0	0	1		1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	4	4	0		-1	3	3
Adjoint administratif	C	2	1	0			2	1
<b>Filière technique</b>		<b>20</b>	<b>16</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>-1</b>	<b>20</b>	<b>16</b>
Ingénieur principal	A	1	0	0			1	0
Ingénieur	A	0	0	0			0	0
Technicien principal de 1ère classe	B	0	0	0			0	0
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	0			1	1
Technicien	B	1	1	0			1	1
Agent de maîtrise principal	C	2	1	0			2	1
Agent de maîtrise	C	1	1	0			1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	2	1	1		3	3
Adjoint technique principal de 2ème	C	5	5	0		-1	4	4

classe								
Adjoint technique	C	7	5	0			7	5
<b>Filière sociale</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
ATSEM Principal de 1ère classe	C	0	0	0			0	0
ATSEM principal de 2ème classe	C	1	1	1			1	1
<b>Police municipale</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Chef de police municipale	C	1	1	0			1	1
<b>TOTAL</b>		<b>33</b>	<b>27</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>-2</b>	<b>33</b>	<b>27</b>

### **34 - Délibération du 11/05/2017 : Informations dans le cadre de la délégation générale au maire**

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, voici les décisions prises par le maire, dans le domaine de la délégation générale du Conseil municipal :

Le festival Meliscènes organisé par la commune d'Auray est délocalisé depuis 2016 dans plusieurs communes dont la Trinité sur mer. Il s'agit d'un festival de théâtre d'objets et de marionnettes ; il s'est déroulé le 18 et le 25/03/2017. Monsieur le Maire a signé une convention qui engage la commune à hauteur d'une somme de 2 798 €. En contrepartie, les recettes proviennent des entrées (720 €) et du département (1 355 €).

Les travaux de rénovation de la salle du Voulien ont été engagés et auront lieu entre le 26 juin et le 21 juillet : travaux de peinture auprès de l'entreprise Arthur et fils pour 14 555,98 € TTC, travaux de remplacement du parquet et des faux plafonds par l'entreprise BCM pour 49 045,44 € TTC.

Un scooter au prix de 3 980 € a été commandé pour le service de police auprès de l'entreprise Auray motos.

Des toilettes installées à la pointe, à Kervillen et Port Biren ont été louées auprès de WC loc au prix de 3 584 € pour la période du 15 juillet au 15 août. La prestation comprend également l'entretien de ces toilettes.

Monsieur le Maire a signé une convention avec la SARL Flixbus dont l'objet est de créer un arrêt d'autocar à la Trinité sur mer.

**Le conseil municipal est invité à prendre acte de la décision prise par le maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le conseil municipal.**